

JOURNEES RESTRUCTURING DE FES

16 et 17 mai 2024

Table ronde : Actualité de la restructuration amiable (mandat ad hoc, conciliation)

Julie CITTADINI, avocate associée, LPA

Erwan MERLY, administrateur judiciaire, AJIRE

Françoise PEROCHON, professeure émérite, université de Montpellier

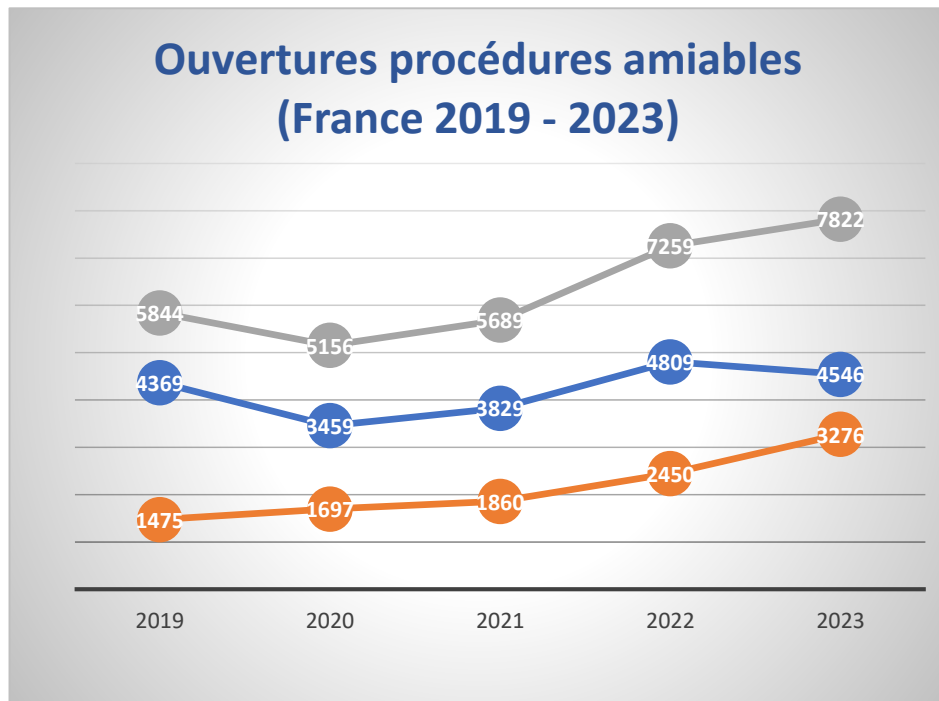
**Dominique-Paul VALLEE, délégué général honoraire à la prévention
au tribunal de commerce de Paris**

Organisation de la table ronde

1. Etat des lieux
2. Raison d'être de deux procédures amiables
3. Problématique de la désignation du conciliateur ou du mandataire ad hoc
4. Ouverture d'une procédure amiable :
l'absence de cessation des paiements à plus de 45 jours est-ce le bon critère ?
5. Recours contre l'ouverture d'une conciliation
6. Délais de grâce et suspension d'exigibilité pendant la procédure amiable
7. Clauses aggravant la situation du débiteur entré en procédure amiable
8. Confidentialité
9. Caducité de l'accord de conciliation résultant de l'ouverture d'une procédure collective
10. Prepack cession en procédure amiable
11. Coût global de la procédure
12. Impact sur la conciliation du développement de la sauvegarde accélérée
13. Perspectives du projet de Code européen des affaires
14. Questions des participants

1. Etat des lieux :

« Explosion » des procédures préventives depuis 2019



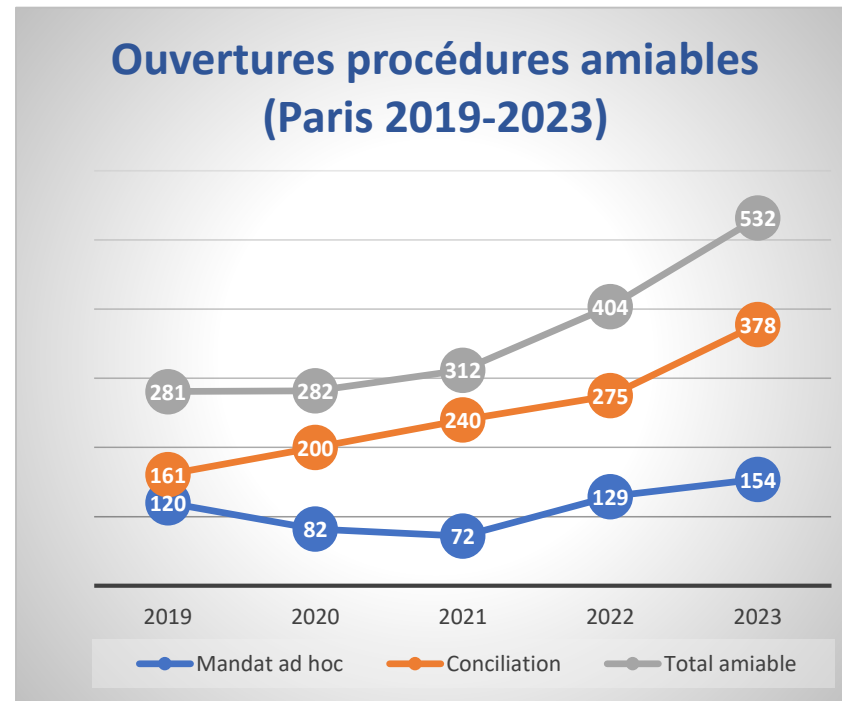
France

Total depuis 2019 : + 34 % (5 844 à 7 822)

Conciliation depuis 2019 : + 122 %

Mandat ad hoc depuis 2019 : + 4 %

Conciliation / total en 2023 : 58 %



Paris

Total depuis 2019 : + 89 % (281 à 532)

Conciliation depuis 2019 : + 134 %

Mandat ad hoc depuis 2022 : + 28 %

Conciliation / total en 2023 : 71 %

Taux de réussite en 2023 : 70 %

2. Raison d'être de deux procédures amiables

3. Problématique de la désignation du conciliateur ou du mandataire ad hoc

4. Ouverture d'une procédure amiable : l'absence de cessation des paiements à plus de 45 jours est-ce le bon critère ?

4. Ouverture d'une procédure amiable : l'absence de CP à plus de 45 jours est-ce le bon critère ?

*Un état « honnête » de l'actif disponible vs. le passif exigible * (test de liquidité) est la 1^{ère} pièce maîtresse pour tester la maîtrise de situation et la sincérité du débiteur*

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	
Etat des paiements de la société >	SOCIÉTÉ														
Etat en date de >	XX/XX/XX														
<i>Note : ne remplir que les cases en orange en k€, le reste se calcule automatiquement</i>															
Actif disponible en k€	Autorisé (en k€)				Utilisé (en k€)	Disponible (en k€) <i>calcul automatique</i>	Commentaire								
Trésorerie (caisse, comptes bancaires)						-									
Réserves de crédit						-									
Découverts bancaires / facilités de caisse						-									
Affacturage						-									
Cessions loi Dailly						-									
Titres de placement immédiatement disponibles						-									
Total actif disponible en k€ (se calcule automatiquement)						-	<i>Notes : créances clients, stocks, et tout élément du l'actif circulant</i>								
Passif exigible en k€	A échoir (pour mémoire en k€)	Echu (en k€)	Moratoire en vigueur (en k€)	Litige pendant (en k€)	Exigible (en k€) <i>calcul automatique</i>	Commentaire									
Passif bancaire					-										
Passif obligataire					-										
Passif social					-										
Passif fiscal					-										
Passif bailleur					-										
Passif fournisseur et autre					-										
Compte courant actionnaire					-										
Total passif exigible en k€ (se calcule automatiquement)						-	<i>Notes : exigible = échu - moratoire - litige</i>								
Actif disponible - Passif exigible en k€ (se calcule automatiquement)															
Si actif disponible < passif exigible et si membre d'un Groupe en cash pool						en k€	<i>Note : joindre l'accord de cash pool du</i>								
Actif disponible consolidé du Groupe en k€															
Passif exigible consolidé du Groupe en k€															
Solde du Groupe en k€ (se calcule automatiquement)															

ÉTAT DES PAIEMENTS - SOCIÉTÉ ISOLÉE	
Etat à la date du :	(Nom) (k€/M€)
ACTIF DISPONIBLE (voir Note 1)	
Lignes de crédit autorisées (découvert...)	
- Montant utilisé	
Mobilisations de créances autorisées	
- Montant utilisé	
A. Crédits mobilisables immédiatement	
B. Disponibilités (trésorerie)	
C. Actifs hors exploitation <u>immédiatement réalisables</u>	
TOTAL ACTIF DISPONIBLE (A + B + C)	
PASSIF EXIGIBLE (hors moratoires et litiges pendants) (voir Note 2)	
D. Passif financier échu	
E. Passif fiscal échu	
F. Passif social échu	
G. Autre passif échu (fournisseurs, bailleurs...)	
TOTAL PASSIF EXIGIBLE (D + E + F + G)	
ACTIF DISPONIBLE - PASSIF EXIGIBLE	
Commentaires sur les moratoires et/ou les litiges recensés ci-dessus	
Notes sur l'actif disponible et le passif exigible	
1. Actif disponible : il exclut tout actif du BFRE (stock, créance...). Ce n'est pas l'actif circulant des comptables.	
2. Passif exigible : il suffit qu'il soit exigible (donc échu), peu important qu'il ne soit pas effectivement exigé. Il exclut (i) les dettes faisant l'objet de moratoires en vigueur et respectés, (ii) celles faisant l'objet d'un litige dûment justifié, (iii) celles à l'égard des associés/actionnaires de la société qui n'ont pas été exigées.	

Ne remplir que les cases orange	
Plafonnées à l'existence effective de créances mobilisables	
Titres de placement ...	
Echus non pris en compte dans le passif exigible	
Moratoires (1)	Litiges pendants (2)

(1) Moratoires en vigueur : les détailler ci-dessous
(2) Litiges effectivement engagés : les détailler ci-dessous

* exemple de document normé désormais exigé par certains TC, dont Paris et Nanterre

4. Ouverture d'une procédure amiable : l'absence de CP à plus de 45 jours est-ce le bon critère ?

*Le prévisionnel de trésorerie mensuel à MT * (test de viabilité sur 24 mois) est la 2nde pièce maîtresse de l'appréciation de l'intérêt de l'ouverture d'une procédure préventive amiable par rapport à une procédure collective*

PREVISIONNEL XXXXX 2022 / 2023											
	déc.-21	janv.-22	févr.-22	mars-22	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23			
TRESORIERE D'OUVERTURE 1er déc	20 675	347 462	195 804	70 541	518 979	433 192	302 997	245 168			
RECETTES											
Clients	80 000	80 000	70 000	60 000	30 000	50 000	50 000	80 000			
Recettes Nouvelle Boutique	-	-	-	-	100 000	70 000	70 000	70 000			
Fonds publics - Remboursement chômage partiel	-	-	-	-	-	-	-	-			
Fonds publics - Exo Unsaif	8 312	5 971	-	-	-	-	-	-			
Fonds publics - Fond Solidarité	-	-	-	-	-	-	-	-			
Compte courant actionnaire	2 000 000	100 000	500 000	100 000	1 000 000	-	-	-			
TOTAL RECETTES	2 088 312	185 971	570 000	160 000	1 130 000	120 000	120 000	120 000			
DEPENSES											
Achats marchandises / matières premières	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000			
Achats sur recettes nouvelle boutique	-	-	-	-	40 000	40 000	40 000	40 000			
Loyers - FAUBOURG	188 000	24 856	-	-	-	24 856	-	-			
Loyers - POINCARRE	-	11 310	-	-	-	11 310	-	-			
Loyers - COURCHEVEL	-	36 200	-	-	-	36 200	-	-			
Loyer/travaux NOUVEAU MAGASIN	-	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000			
Autres achats et charges externes	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565			
Impôt et taxes Iva	11 202	170 000	-	-	12 700	12 700	12 700	12 700			
Impôt et taxes IS sur Cession Champs	-	-	-	-	-	-	-	-			
Impôt et taxes IS Acromptes	17 928	17 930	-	17 930	17 930	17 930	17 930	17 930			
Solaires et traitement brut	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000			
Charges sociales	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314			
Indemnités de licenciement 2021	892 737	-	-	-	-	-	-	-			
TOTAL DEPENSES	1 720 175	337 629	695 263	107 963	177 829	250 195	177 829	177 829			
VARIATION DE TRESORERIE											
TRESORIERE DE CLOTURE											

Créanciers
attraits à la
procédure

Avant négociations avec créanciers clés



PREVISIONNEL XXXXX 2022 / 2023											
	déc.-21	janv.-22	févr.-22	mars-22	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23			
TRESORIERE D'OUVERTURE 1er déc	20 675	347 462	195 804	70 541	518 979	433 192	302 997	245 168			
RECETTES											
Clients	80 000	80 000	70 000	60 000	30 000	50 000	50 000	80 000			
Recettes Nouvelle Boutique	-	-	-	-	100 000	70 000	70 000	70 000			
Fonds publics - Remboursement chômage partiel	-	-	-	-	-	-	-	-			
Fonds publics - Exo Unsaif	8 312	5 971	-	-	-	-	-	-			
Fonds publics - Fond Solidarité	-	-	-	-	-	-	-	-			
Compte courant actionnaire	2 000 000	100 000	500 000	100 000	1 000 000	-	-	-			
TOTAL RECETTES	2 088 312	185 971	570 000	160 000	1 130 000	120 000	120 000	120 000			
DEPENSES											
Achats marchandises / matières premières	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000			
Achats sur recettes nouvelle boutique	-	-	-	-	40 000	40 000	40 000	40 000			
Loyers - FAUBOURG	188 000	24 856	-	-	-	24 856	-	-			
Loyers - POINCARRE	-	11 310	-	-	-	11 310	-	-			
Loyers - COURCHEVEL	-	36 200	-	-	-	36 200	-	-			
Loyer/travaux NOUVEAU MAGASIN	-	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000			
Autres achats et charges externes	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565	12 565			
Impôt et taxes Iva	11 202	170 000	-	-	12 700	12 700	12 700	12 700			
Impôt et taxes IS sur Cession Champs	-	-	-	-	-	-	-	-			
Impôt et taxes IS Acromptes	17 928	17 930	-	17 930	17 930	17 930	17 930	17 930			
Solaires et traitement brut	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000			
Charges sociales	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314	6 314			
Indemnités de licenciement 2021	892 737	-	-	-	-	-	-	-			
TOTAL DEPENSES	1 720 175	337 629	695 263	107 963	177 829	250 195	177 829	177 829			
VARIATION DE TRESORERIE											
TRESORIERE DE CLOTURE											

Créanciers
attraits à la
procédure

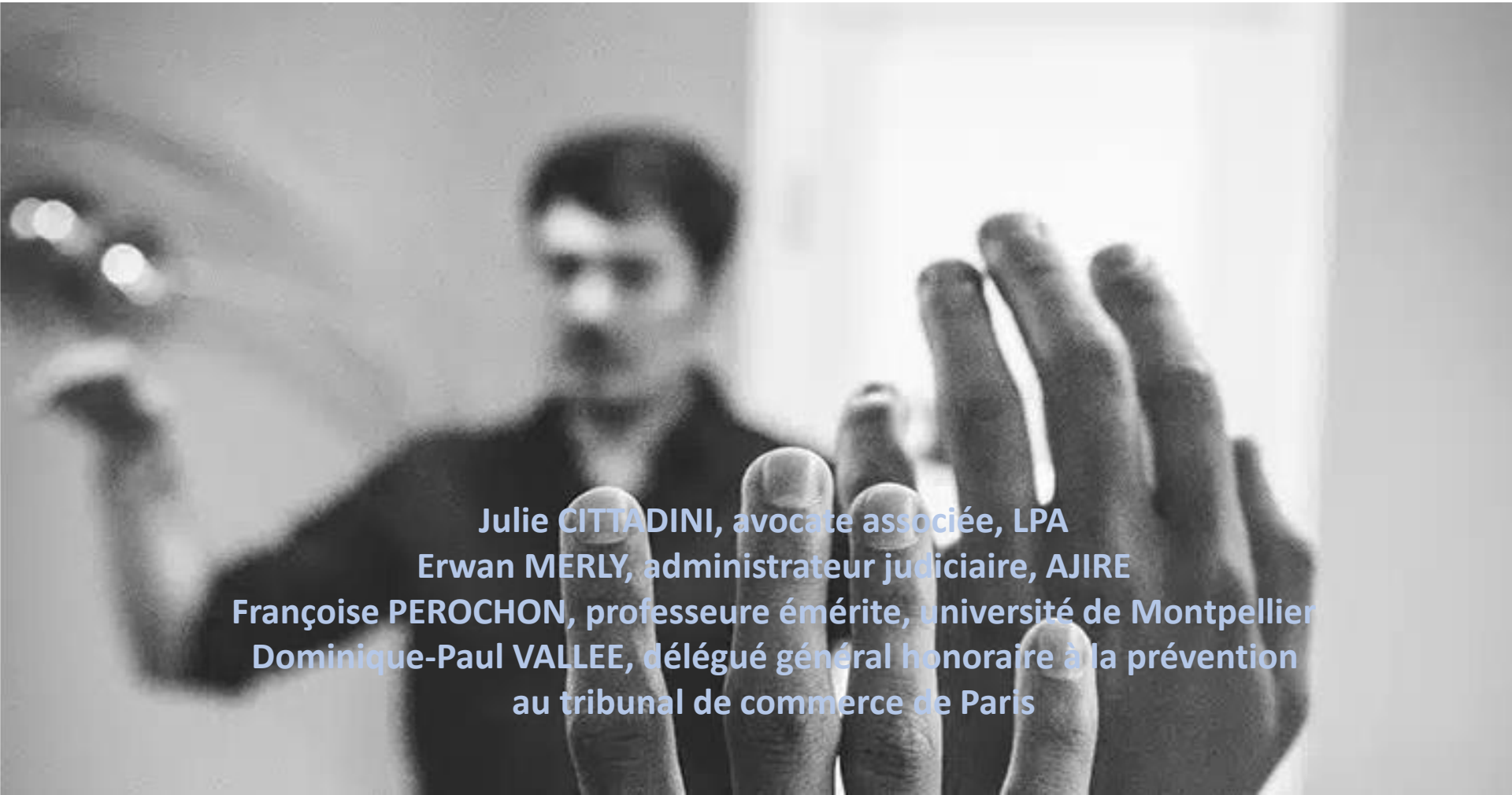
Après négociations avec créanciers clés



* exemple de prévisionnel avec simulation avant / après souhaité dans certains TC, dont Paris

1. Etat des lieux
2. Raison d'être de deux procédures amiables
3. Problématique de la désignation du conciliateur ou du mandataire ad hoc
4. Ouverture d'une procédure amiable :
l'absence de cessation des paiements à plus de 45 jours est-ce le bon critère ?
- 5. Recours contre l'ouverture d'une conciliation**
- 6. Délais de grâce et suspension d'exigibilité pendant la procédure amiable**
- 7. Clauses aggravant la situation du débiteur entré en procédure amiable**
- 8. Confidentialité**
- 9. Caducité de l'accord de conciliation résultant de l'ouverture d'une procédure collective**
- 10. Prepack cession en procédure amiable**
- 11. Coût global de la procédure**
- 12. Impact sur la conciliation du développement de la sauvegarde accélérée**
- 13. Perspectives du projet de Code européen des affaires**
- 14. Questions des participants**

Questions des participants



Julie CITTADINI, avocate associée, LPA
Erwan MERLY, administrateur judiciaire, AJIRE
Françoise PEROCHON, professeure émérite, université de Montpellier
Dominique-Paul VALLEE, délégué général honoraire à la prévention
au tribunal de commerce de Paris